

## II

*Le Chargé d'Affaires, a.i. de l'Ambassade des États-Unis d'Amérique au Canada au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*

(TRADUCTION)

Ottawa, le 29 décembre 1978

N° 349

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note n° FLA-1767 du 29 décembre 1978 concernant l'Accord de 1973 entre le Canada et les États-Unis d'Amérique visant à assurer la sécurité sur les Grands Lacs par la radio, et qui se lit comme suit:

(Voir la Note canadienne N° FLA-1767 du 29 décembre 1978)

J'ai de plus l'honneur de vous informer que les propositions énoncées dans votre Note et son annexe agréent au Gouvernement des États-Unis qui accepte que votre Note et la présente constituent entre nos deux Gouvernements un Accord portant modification du Règlement technique annexé à l'Accord de 1973 visant à assurer la sécurité sur les Grands Lacs par la radio, lequel Accord entrera en vigueur à la date de la présente Note et prendra effet le 1<sup>er</sup> février 1979, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article XVIII de l'Accord de 1973.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

ROBERT W. DUEMLING  
Chargé d'Affaires ad interim

L'honorable Don Jamieson,  
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,  
Ottawa.